



Date de convocation :  
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35942-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD  
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO  
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT  
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

**OBJET :** Cimetières - Remboursement d'une concession funéraire suite à un changement de sépulture

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2223-13 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal 142/2010 du 20 avril 2010 portant règlement des cimetières et notamment l'article 2 du titre II,  
**Vu** le titre de concession délivré le 4 août 2014 à Madame Jacqueline RIJAUD demeurant 12 Avenue Mendès France, tendant à obtenir une concession de columbarium de 30 années, pour la somme de 629,77 €,

**Considérant** la demande de Madame RIJAUD exprimant le souhait de déplacer l'urne de son conjoint dans une cavurne dont elle ferait l'acquisition.

**Considérant** la demande de Madame RIJAUD de rétrocéder à la ville la part non utilisée de la concession en columbarium, à laquelle il sera soustrait la valeur de la concession en cavurne pour la même durée,

En vertu des arrêts du Conseil d'Etat « Cordier » du 30 mai 1962 et « HERAIL » du 11 octobre 1957, je vous propose donc de rembourser à dater du 4 août 2016 (soit 28 années) la somme de 481 euros calculée de la manière suivante :

Prix d'achat de la case de columbarium en 2014 pour 30 ans: 629,77 €  
Nombre d'années restantes : 28  
Soit  $(629,77 \times 28) / 30 = 587,78$

Prix d'une concession en cavurne en 2014: pour 30 ans : 114,41 €  
Nombre d'années restants pour la cavurne : 28  
Soit  $(114,41 \times 28) / 30 = 106,78$

Différence à rembourser entre le columbarium et la cavurne :  $587,78 - 106,78 = 481 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe de la rétrocession de la concession consentie à Madame RIJAUD, domiciliée à VERNON, 12 avenue Mendès France
- PROCÈDE au remboursement à son profit et suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis, de la somme de 481 €
- DIT que la dépense à intervenir sera prélevée sur le budget principal de l'exercice 2016, à l'imputation suivante : 026-658- autres charges de gestion courante.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS  
Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/07/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816-20160624-35942-DE